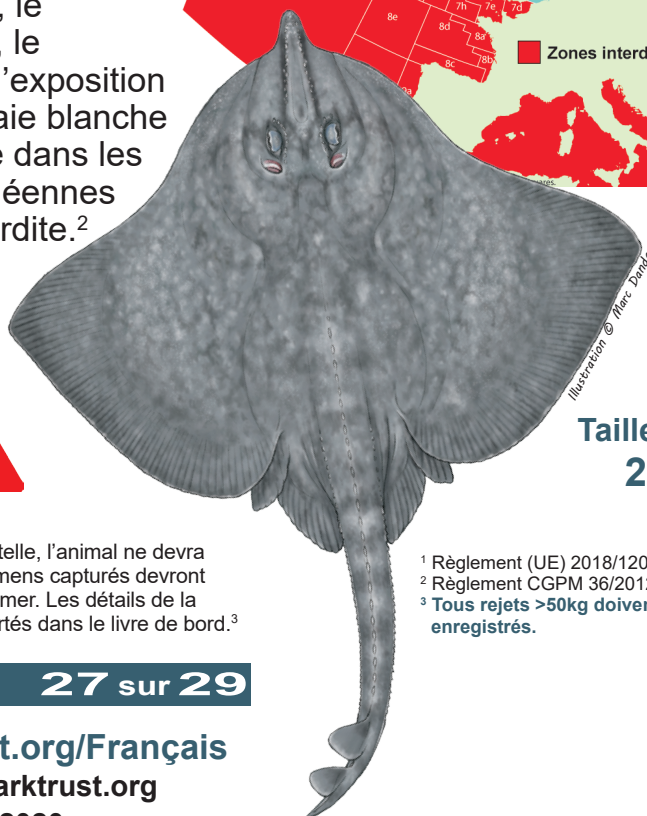
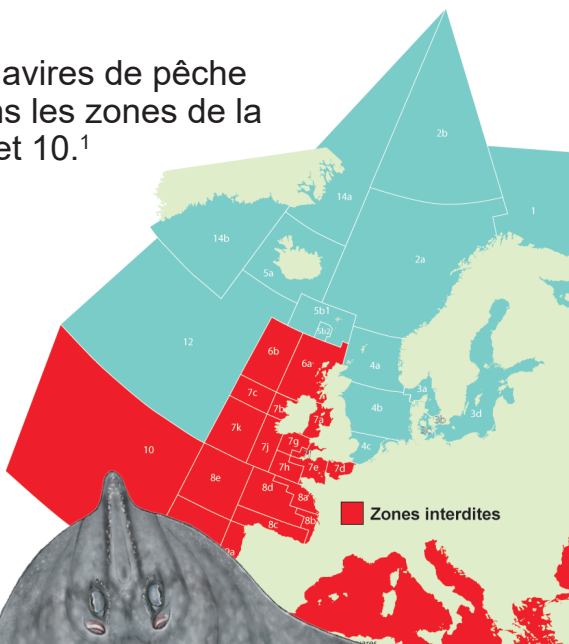


ESPECE INTERDITE aux navires de pêche de l'Union Européenne dans les zones de la convention CIEM 6, 7, 8, 9 et 10.¹

Il est interdit de:

- ▶ Pêcher
- ▶ Detenir à bord
- ▶ Transborder
- ▶ Débarquer

La conservation, le transbordement, le débarquement, l'exposition ou la vente de raie blanche bordée capturée dans les eaux méditerranéennes (CGPM) est interdite.²



Taille max.:
200cm

En cas de capture accidentelle, l'animal ne devra pas être blessé. Les spécimens capturés devront rapidement être remis à la mer. Les détails de la capture devront être rapportés dans le livre de bord.³

¹ Règlement (UE) 2018/120 du Conseil.

² Règlement CGPM 36/2012/3.

³ Tous rejets >50kg doivent être enregistrés.

Février 2018 **27 sur 29**

www.sharktrust.org/Français

✉ enquiries@sharktrust.org

☎ +44 (0)1752 672020